

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :
25/06/2026
Date de l'affichage :
25/06/2026

DELIBERATION N°14 DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Création d'un Comité consultatif « Restauration scolaire »

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Dans le souci d'améliorer la qualité du service de restauration scolaire et de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, il est proposé de créer un comité consultatif dénommé « Restauration scolaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un comité consultatif « restauration scolaire » ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL14-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

- **Définit** sa composition comme suit : le Maire, l'adjointe chargée de la jeunesse en tant que Présidente, deux élus dont un membre du groupe minoritaire (Mme Pascale CLAVEL est désignée par Mme le Maire dans le cadre du respect des équilibres), la coordonnatrice enfance-jeunesse, les directeurs des ALP maternel et élémentaire, un représentant de chaque association de parents d'élèves, un représentant du prestataire, le diététicien du prestataire, un enseignant de chaque école, deux représentants du personnel de la restauration scolaire, deux écoliers ;
- **Dit** que le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an sur convocation de sa présidente ;
- **Dit** que le comité peut être saisi par le maire sur toute question relative à la restauration scolaire ;
- **Dit** que ce comité aura pour mission d'émettre des avis et des propositions sur les menus, la qualité des repas, l'équilibre alimentaire, la lutte contre le gaspillage et, plus généralement, sur toute question relative au fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- **Rappelle** que les avis du comité sont consultatifs et ne lient pas la commune ;
- **Dit** que le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL14-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026